



203732 - Le dernier vendredi du Ramadan n'a aucune particularité religieuse

question

Le vendredi d'adieu constitue-t-il une innovation? J'ai entendu un frère l'affirmer dans une conférence..Y a-t-il des hadith allant dans ce sens? Que faut-il retenir?

la réponse favorite

Louange à Allah.

Premièrement, le concept 'vendredi d'adieu' n'est pas connu dans la loi religieuse. Il est inventé. Tout ce qui s'y rapporte en fait de prières spéciales, ou cérémonie particulière l'est également. Ce qui s'atteste dans le livre, la Sunna , les traditions reçues des ancêtres et les propos des ulémas consiste à mettre en relief les prescriptions d'Allah sur Ses fidèles serviteurs en matière de jeûne, de prière et d'autres obligations. S'y ajoutent les prières surérogatoires recommandées par le Messenger d'Allah (bénédictio et salut soient sur lui). Les pratiques inventées par les gens qui sortent de ce cadre sont à rejeter. Se référer à toutes fins utiles à la réponse donnée à la question n°864.

Deuxièmement, diverses innovations ou soi disant vertus sont rattachées à cette appellation (vendredi d'adieu) Elles varient en fonction des pays et se présentent comme suit:

Premièrement, une prière organisée par un groupe de gens du commun au dernier vendredi du Ramadan. Ils croient qu'elle expie le péché de celui qui a raté une prière obligatoire du Ramadan. C'est une prière sans fondement. Se référer à la réponse donnée à la question n°[157541](#) .

Deuxièmement, beaucoup de musulmans d'Inde considèrent le vendredi d'adieu comme un événement religieux important. Ils voyagent pour se retrouver dans la grande mosquée qui attire des foules nombreuses lors de ce vendredi. Il est déjà dit que ce vendredi ne possède aucune



vertu particulière. Celui qui croit le contraire commet une erreur. Ce qu'il faut c'est d'assister aux prières du vendredi et aux cinq prières chaque fois qu'on nous y appelle et de ne les rater qu'en cas d'excuse.

Troisièmement, l'accomplissement d'une prière innovée à célébrer à cette occasion sous l'appellation de prière du profit.

Cheikh Ibn Outhaymine (puisse Allah lui accorder Sa miséricorde) a été interrogé à propos de la prière du profit qui compte 100 rakaa ou 4 pour certains à accomplir lors du dernier vendredi du Ramadan pour savoir si cette parole est vraie et pour connaître le statut de cette prière. Voici sa réponse: « Cette parole n'est pas vraie. Il n'y a rien qui s'appelle 'prière du profit'. Toutes les prières sont utiles. La prière obligatoire est la plus utile. Car toute pratique cultuelle obligatoire est supérieure à celle jugée surrogatoire.

S'agissant d'une prière particulière dite prière du profit, elle est une innovation sans fondement. Que l'on se méfie des dhikr et prières répandus au sein des gens qui ne reposent sur rien dans la Sunna. Que l'on sache que les actes cultuels sont a priori interdits en ce sens qu'il n'est permis à personne d'initier un acte d'adoration non recommandé par Allah dans Son livre ou dans la Sunna de Son Messager (bénédiction et salut soient sur lui).

Quand doute à propos d'une chose puisqu'on ne sait si elle fait partie du culte ou pas, on doit considérer en principe qu'il n'en relève pas, à moins qu'on possède la preuve du contraire. »

Extrait de *Madjmou fataawaa wa rassail* al-outhaymine (14/331)

Quatrièmement, la célébration par certains de ce qu'ils appellent le vendredi orphelin ne repose sur aucune loi religieuse. Le dernier vendredi du Ramadan ne se distingue en rien des autres jours du mois. Il n'apporte aucune guérison des maladies conformément à la croyance rattachée au vendredi orphelin. Aucune pratique cultuelle particulière n'y est recommandée. Voir *al-Bidaa al-hawliyyah* (336)

Allah le sait mieux.